



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

21 - Développement économique

Exercice 2016. Acomptes sur les subventions de fonctionnement aux organismes de développement

Rapport n° CP/2016/3

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental l'attribution, dans l'attente du vote du budget primitif de 2016, d'acomptes sur les subventions à différents organismes de développement, partenaires habituels de la collectivité départementale bas-rhinoise.

Le Conseil Départemental votera son budget primitif de 2016 lors de sa réunion plénière du 5 février 2016. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée départementale a délégué à son président l'autorisation de verser des acomptes sur les subventions 2016. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % maximum du montant de la subvention votée en 2015.

Les organismes bénéficiaires doivent répondre à l'ensemble des critères suivants posés par la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2015 :

- Avoir régulièrement bénéficié du soutien financier de la collectivité lors des exercices antérieurs
- mener des actions indispensables à la bonne mise en œuvre par la collectivité des politiques publiques départementales
- avoir un besoin de trésorerie réel nécessitant le versement d'un acompte par la collectivité pour assurer les missions confiées par le Département

La commission permanente du Conseil Départemental est appelée dans ce processus dérogatoire à donner un avis sur le versement de ces acomptes. Dans le champ d'intervention du développement, sont concernés les quatre organismes suivants :

- l'ADIRA, agence de développement du Bas-Rhin
- l'ADT, agence de développement touristique du Bas-Rhin
- l'ADEC, association pour le développement des entreprises et des compétences
- la Société d'économie mixte locale Maison de l'Alsace à Paris

1. L'ADIRA

Voulue par les deux Départements, la fusion des agences de développement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'ADIRA et le CAHR, par la création d'une agence unique dénommée ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace, répond à l'objectif partagé d'optimiser les moyens dédiés ainsi que le développement du territoire alsacien, de ses entreprises et de l'emploi.

Dans l'attente de la mise en place effective de la nouvelle structure et de la consolidation de son budget, il est prévu que chacun des deux Conseils Départementaux abonde pour ce qui le concerne le budget de son agence de développement.

2. L'ADT du Bas-Rhin

La mise en place d'Alsace Destination Tourisme, issue de la fusion des ADT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, vise, dans un souci de mutualisation et de simplification, à porter l'ensemble

de la dynamique touristique en Alsace et à fédérer les acteurs touristiques alsaciens autour de grandes orientations stratégiques telles que la promotion et le développement de la destination Alsace en France et à l'étranger (marchés européens) ou l'animation des réseaux de partenaires.

Dans l'attente de la mise en place effective de la nouvelle structure et de la consolidation de son budget, il est prévu que chacun des deux Conseils Départementaux abonde pour ce qui le concerne le budget de son agence de développement touristique.

3. L'ADEC

A travers le soutien apporté à l'ADEC, le Département vise à valoriser l'accompagnement des entreprises bas-rhinoises en matière de technologies de l'information et de la communication et d'activités innovantes, en particulier dans le domaine de l'autonomie des personnes.

Dans un contexte institutionnel en refondation, il conviendra en 2016 de reconfigurer le champ des missions de l'ADEC et le budget dédié.

4. La SEML Maison de l'Alsace à Paris

Compte-tenu des questionnements actuels concernant l'avenir de la Maison de l'Alsace à Paris, et plus spécifiquement les différents modes d'exploitation possibles pour la propriété des départements et les fonctions assignées, la collectivité pourrait être amenée à abonder le budget 2016 de la SEML Maison de l'Alsace, sous réserve des décisions à venir et des besoins réels de financement.

oooooooooooooooooooo

Les quatre organismes précités répondent à l'ensemble des conditions exigées par la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2015. La commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles s'est prononcée favorablement.

Par conséquent, il vous est proposé de donner un avis favorable au versement d'acomptes sur subvention à ces différentes structures pour les montants précisés dans le dispositif de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, donne un avis favorable pour le versement d'acomptes de subvention au bénéfice des organismes ci-après :

- ADIRA pour un montant de 1 140 000 euros
- ADT du Bas-Rhin pour un montant de 1 277 500 euros
- ADEC pour un montant de 225 000 euros
- SEML Maison de l'Alsace à Paris pour un montant de 75 000 euros.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY